VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	P 801
	Communautaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement un champ de tir

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c10	récréation extérieure intensive		■(a)						
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		u2	télécommunication			■					
		u4	traitement et production d'eau potable			■					
		u6	production d'énergie			■					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0				
		Nombre de logements		max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum		(m)			--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)			--				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	4000	4000	--				
		Largeur minimum		(m)	50	50	--				
		Profondeur minimum		(m)	60	60	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	--				
		Avant maximun		(m)	--	--	--				
		Latérale minimum		(m)	8	8	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	16	16	--				
		Arrière minimun		(m)	8	8	--				
		Espace naturel		(%)	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,1	0,1	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: